

Utilisation de la fiche régionale Grand Est pour le signalement de dégâts de grand gibier

Mode opératoire – Version 1 du 18 novembre 2019

Objectifs de la fiche :

- Permettre un **meilleur recensement géographique des dégâts** de gibier sur les peuplements forestiers en région Grand Est,
- **Impliquer le propriétaire forestier** dans le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique et dans la gestion des populations animales,
- **Partager un diagnostic factuel** entre les acteurs locaux sur la situation d'équilibre entre les populations d'ongulés présentes et le peuplement forestier concerné,
- Donner des outils de décision en CDCFS, ou comité local préalable, à partir de données partagées de terrain,
- Suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre et apporter des correctifs.

Points de vigilance et limites e la fiche :

Les fiches de signalement de dégâts apportent des informations quantitatives aux acteurs locaux pour prendre des décisions dans les instances locales, mais **elles ne peuvent pas permettre seule de caractériser l'état d'équilibre sylvo-cynégétique d'un massif**. Elles devront être croisées avec d'autres informations (ex. ICE, surface des plantations protégées...) pour bâtir un diagnostic de zone (en particulier les zones à enjeux ou à surveiller de la cartographie régionale Grand Est).

En cas de désaccord entre les acteurs locaux sur les dégâts quantifiés, la **mise en œuvre du protocole IRSTEA est préconisée** en tant qu'outil de diagnostic efficace et validé scientifiquement pour caractériser les dégâts de gibier.

Les données qui pourront être issues de ces fiches concernent les surfaces touchées et l'intensité des dégâts, sans lien immédiat sur l'impact économique des dégâts, qui pourra être mené par ailleurs.

Rédaction et validation des fiches :

→ *Qui rédige les fiches ?*

Les propriétaires forestiers, les gestionnaires forestiers et les techniciens habilités (CRPF, chambre d'agriculture, FDC...).

→ *Quelle validation des fiches ?*

Cas n°1 - Rédaction par un propriétaire forestier:

Lorsque la fiche est rédigée par un propriétaire forestier, elle est **envoyée à l'ONF (forêt publique) ou au CRPF (forêt privée)**, qui est chargé d'en faire une **pré-validation**, selon une méthodologie laissée à l'appréciation des structures.

A l'issue de cette pré-validation et à l'initiative des représentants forestiers, une visite contradictoire est ensuite organisée dans les 3 mois, entre ces-derniers et le détenteur du droit de chasse (ou son représentant). En l'absence de réponse à cette sollicitation au bout d'un mois, le propriétaire forestier ou son représentant est tenu de faire une relance écrite au détenteur du droit de chasse.

A l'issue des 3 mois (avec ou sans visite tenue), **la fiche est ensuite envoyée à la FDC et à la DDT du département**, en précisant les suites données à la visite contradictoire si elle a bien eu lieu et à défaut les raisons de l'absence de rencontre.

Dans le cas d'une parcelle forestière sur 2 départements, la fiche est envoyée au département comprenant la surface la plus importante.

En cas de désaccord entre forestiers et chasseurs suite à la première visite, la FDC est chargée d'organiser une visite contradictoire avec les membres de la CDCFS, rendus destinataires de la fiche transmise.

Remarque : une visite peut permettre de parcourir plusieurs parcelles et fiches de signalement de dégâts (ex. une journée de visite pour 5 fiches reçues). En cas de désaccord suite à la 2^e visite contradictoire, un protocole IRSTEPA sera mis en œuvre.

Cas n°2 - Rédaction par un gestionnaire forestier ou un technicien habilité :

Lorsque la fiche est rédigée par un gestionnaire forestier ou un technicien habilité, la phase de pré-validation n'est pas obligatoire et la visite contradictoire à l'initiative des forestiers facultative. La fiche est envoyée directement à la FDC, à la DDT du département avec copie au CRPF pour la forêt privée.

A l'initiative de la FDC, des visites contradictoires seront programmées entre représentants forestiers et détenteur du droit de chasse, a minima 3 fois par an.

La FDC informe régulièrement les membres de la CDCFS des fiches dégâts, avec les conclusions suite aux visites. Ces derniers peuvent s'auto-saisir sur un signalement particulier et demander à la FDC l'organisation d'une visite contradictoire de terrain, si elle n'est pas programmée.

En cas de désaccord sur les conclusions d'une visite, un protocole IRSTEPA sera mis en œuvre, à l'initiative de la FDC.

Télédéclaration des fiches :

A venir (piste portail IGN pour hébergement)